|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\fanfan\Downloads\logo mairie.png | **Rallye Auto, Moto ou Vélo**  **Journées du Patrimoine**  **Viviers Lès Montagnes**  **REGLEMENT** | http://www.viviers-les-montagnes.fr/sites/default/files/styles/large/public/logo.jpg?itok=_RpA9fMF |

**Article 1 :**

La municipalité par le biais de la commission culture et l'association Nostre Vilatge organisent dans le cadre des journées du patrimoine une découverte du village de Viviers Lès Montagnes sous forme d'un rallye Auto, Moto ou Vélo.

**Article 2 :**

La participation à ce rallye est gratuite et ouverte à toute personne majeure ou mineure. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs de plus de 12 ans devront présenter une autorisation parentale pour valider leur inscription.

La participation se fera sous forme d'équipes constituées d'au moins deux personnes et au maximum cinq.

**Article 3 :**

Ce rallye se déroulera le dimanche 17 septembre 2017 de 13h30 à 18h00.

L'inscription des équipes s'effectuera **au plus tôt** par retour de la fiche d'inscription dûment signée au secrétariat de la mairie ou par retour mail francoise.vivierslesmontagnes@gmail.com.

Le but de ce rallye est de récolter un maximum de points en résolvant les énigmes du questionnaire et en participant à des activités. Certaines énigmes nécessiteront de faire des photos, les équipes doivent donc disposer d'un téléphone portable. Il est aussi conseillé de se munir d’un mètre.

**Article 4 :**

Les feuilles de route seront remises aux participants au départ du rallye.

Le départ s'effectuera de 13h30 à 14h00 par ordre d'arrivée au point de départ : Mairie.

Les réponses aux questionnaires devront être remises aux organisateurs au point d'arrivée : Mairie, au plus tard à 17h00.

Au-delà, passé ce délai, les équipes n'ayant pas rendu le questionnaire seront disqualifiées.

**Article 5 :**

Le classement et la remise des prix se feront à partir de 17h30.

Sera désignée gagnante l'équipe qui aura totalisée, pénalités déduites, le plus grand nombre de points. En cas d'ex-aequo, une question subsidiaire, définie au préalable, permettra de départager les équipes.

En attendant la proclamation des résultats, **une visite commentée de l'église Saint Martin ou de notre cœur de bastide sera proposée par l'association "Nostre Vilatge**".

**Article 6 :**

Les trois premières équipes seront primées. En plus des lots attribués aux trois premières équipes, tous les enfants participants se verront remettre une surprise.

A l'issue de la remise des prix, les organisateurs proposeront un verre de l'amitié dans les locaux de la mairie.

**Article 7 :**

Les organisateurs signifient expressément que la participation au rallye auto, moto, vélo est une démarche personnelle et que, par conséquent, ils ne peuvent être tenus pour responsable des éventuelles dégradations commises par les participants sur des biens ou propriétés privés.

**Article 8 :**

Le présent règlement peut être retiré par toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat de la mairie.

Il peut être également consulté sur le site de la Mairie : <http://www.viviers-les-montagnes.fr> (rubrique « Commission Culture »)

Il sera affiché, au préalable, sur les panneaux officiels et au départ du rallye le dimanche 17 septembre 2017.

**Article 9 :**

Chaque participant autorise les organisateurs à publier et utiliser leurs nom, prénom, photos et récit de leur rallye dans la presse et sur le site internet de la mairie.

Toutes les photos prises par les organisateurs au cours de cette journée seront libres de droits.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées et resteront accessibles et modifiables à toute personne concernée qui en fera la demande.

**Article 10 :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le rallye selon les conditions climatiques.

**Article 11 :**

Tout participant est présumé avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions du présent règlement.